



MODALITES DE RESERVATION ET D'ANNULATION EN ALSH

APPLICATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

*Afin de répondre au plus près aux besoins des familles,
les modalités de réservation et d'annulation en ALSH ont été modifiées comme suit.*

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable de repas et de la programmation des activités, les familles doivent **OBLIGATOIREMENT** réserver les jours de présence de leur enfant en Accueil de Loisirs. En l'absence de réservation, les conditions optimales d'accueil des enfants ne peuvent pas être garanties.

Les familles doivent effectuer leurs réservations sur Internet en se connectant à leur Portail Famille avec les identifiants reçus lors de l'inscription

A titre exceptionnel (pas de connexion internet ou difficulté à maîtriser les outils informatiques), les réservations peuvent être effectuées auprès des antennes administratives Enfance Jeunesse, sur place ou par mail.

Aucune réservation par téléphone ne sera acceptée.

Les modalités sont les suivantes :

➤ Pour les mercredis :

Les mercredis sont organisés en 3 sessions : 1 session de septembre à décembre, 1 session de janvier à mars et 1 session d'avril à juin.

Les périodes de réservation et annulation débutent 5 semaines avant chaque session et se terminent 2 semaines avant chaque mercredi considéré.

Un planning est communiqué aux familles chaque année.

➤ Pour les vacances scolaires :

Les vacances scolaires sont organisées en 6 sessions : 1 session par petites vacances, 1 session pour le mois de juillet et 1 session pour le mois d'août.

Les réservations et annulations sont possibles pour toute la session durant une période de 3 semaines, située 2 semaines avant le début de la session.

Un planning est communiqué aux familles chaque année. »

Une réservation hors délai, validée par le directeur d'une structure en fonction du nombre de places disponibles restantes, entraîne automatiquement une majoration de 5€ par jour et par enfant.

➤ En cas d'absence de l'enfant :

- Pour les mercredis en période scolaire :
 - Sans justificatif : l'accueil est facturé et majoré de 30 € par jour d'absence
 - Avec justificatif : l'accueil n'est pas facturé
- Pour les vacances scolaires :
 - Sans justificatif : l'accueil est facturé et majoré de 30 € par jour d'absence
 - Avec justificatif : une carence de 2 jours par semaine est appliquée (2 jours sont donc facturés) sauf en cas d'hospitalisation ou de décès

➤ Les justificatifs acceptés sont les suivants :

- Certificat médical,
- Certificat d'hospitalisation,
- Avis de décès d'un membre de la famille (avec justificatif du lien de parenté)

Ces documents doivent être transmis avant la fin du mois en cours à l'antenne administrative.

L'Agglomération se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dont la famille n'aurait pas procédé à l'inscription. De la même façon, la collectivité se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dont la famille n'aurait pas effectué de réservation préalable. Toutefois, les situations particulières ou à caractère urgent peuvent être étudiées, sous réserve de places disponibles et du respect des taux d'encadrement légaux.

Liste d'attente :

Une liste d'attente est créée à la fin de la période de réservation et d'annulation (soit 15 jours avant le mercredi ou le début des vacances scolaires considérés).

L'inscription sur liste d'attente doit être effectuée par la famille par courriel envoyé à l'ALSH concerné (adresses sur <https://paysdelor.fr/vivre-ici/enfance-jeunesse/accueils-de-loisirs-sans-hebergement/>).

En cas de libération d'une place, celle-ci est proposée aux familles, par la direction de l'ALSH, dans l'ordre chronologique des demandes (date et heure de réception de mail).

En cas de refus, aucune facturation n'est appliquée. En cas d'acceptation, la majoration de 5€ pour réservation hors délai est alors appliquée.

Le 10 juillet 2025